



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Le conseil municipal de la commune de Jullouville régulièrement convoqué le 20 janvier 2023 par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du conseil municipal à 18h heures 00, sous la présidence du Maire Monsieur Alain BRIÈRE.

Monsieur le maire fait procéder à l'appel, le quorum est atteint.

PRÉSENTS : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, M. GESNOUIN Christian, GRAFF Xavier, M. LEMARCHAND Abel, Mme TABUR Caroline, Mme CASANOVA Sabine, M. BISSON Jean-Claude, M. GESNOUIN Christian, Mme GRANDET Florence, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme HAMEL Mireille (pouvoir à Mme MARGOLLÉ Anne)
M. DOCQ Noël (pouvoir à M. LEMARCHAND Abel)
M. LOUIS Benoît (pouvoir à M. BRIÈRE Alain)
M. BALLOU Christian (pouvoir à Mme GRANDET Florence)
Mme CHRÉTIENNE Géraldine (pouvoir à Mme HOLANDE Chantal)

ABSENTS N'AYANT PAS REMIS POUVOIR : 0

Secrétaire de séance : Mme TABUR Caroline

Ouverture de la séance à 18 heures 07

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2022
- 2 – Budget communal 2023 – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater différents investissements 2023
- 3 – Demandes de Subventions DETR, DSIL, Fonds d'accélération de la transition énergétique 2023
- 4 - Demandes de subvention Département de la Manche – Dotation du produit des amendes de police 2023

5 – Restauration scolaire et périscolaire – Reconstitution d’une tarification pour l’accès à la cantine scolaire municipale à 1 euro et tarification progressive

6 – Personnel communal – Tableau des effectifs

7 – Réforme et Cession de Véhicules

8 – Syndicat mixte d’assainissement de l’agglomération granvillaise (SMAAG) : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif

9 – Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal

10 – Demandes d’ouvertures des commerces les dimanches 2023

11 – Associations Les Petits Vauban Assistantes Maternelles – Prêt de locaux

12 – Salons des peintres professionnels de Jullouville - Saison 2023

13 – Club de Plage 2023

Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022

Monsieur le Maire, après avoir soumis aux conseillers municipaux le procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022 demande s’ils ont des remarques particulières à apporter à ce texte.

Madame Margollé Anne signale que dans le point concernant le SMGPA dans sa réponse à Madame Grandet Florence, il est nécessaire de remplacer les termes « bande d’eau » par « vente d’eau ».

Après cette rectification, le procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022 est approuvé à l’unanimité.

2 - Budget communal 2023 – Autorisation d’engager, de liquider et de mandater différents investissements 2023

M. le Maire expose :

Lorsque le budget primitif d’une collectivité est programmé après le 1^{er} janvier de l’année et afin de permettre le bon fonctionnement des services jusqu’à son adoption, l’article L.16112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour l’exécutif territorial de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement de capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne la section d’investissement, l’exécutif de la collectivité territorial peut également liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette faculté est subordonnée à l'autorisation de l'organe délibérant qui doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui seront obligatoirement repris au budget primitif 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer cette autorisation au maximum autorisé dont 250 000 € pour travaux et dépenses nouvelles imprévues, non reportées qui devraient être engagées d'ici le vote du budget primitif 2023 de la commune de Juillouville.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux au premier trimestre 2023,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023

Madame GRANDET Florence : Oui bien sûr c'est une question classique mais ce qui l'est moins ce sont les termes utilisés : pourquoi crédits imprévus et non reportés ?

Monsieur le Maire : dépenses non reportées ce sont des dépenses qui ne sont pas intégrées au dépenses reportées de 2022 qui constituent le reste à réaliser de 2022, d'après les premières estimations dont je dispose à ce jour, sera de plus ou moins 300 000 €. Au niveau du budget 2023 je prends l'exemple de différentes dépenses à engager sans attendre sur le budget investissement avant le vote du budget du mois d'avril 2023 : par exemple les bancs pour l'école, ou différents travaux de voiries. S'il n'y a pas d'autorisation, dans les montants autorisés bien sûr, nous ne pourrions faire ces réalisations avant le vote du budget d'avril 2023. Il est nécessaire d'anticiper le mois d'avril. Il s'agit de l'organisation classique pour le fonctionnement de la commune.

Madame GRANDET Florence : C'est la formulation qui me gêne. Le terme « imprévu » me gêne.

Monsieur le Maire : Je vous propose de supprimer le terme imprévu et le remplacer par dépenses d'urgence. Par exemple en ce début d'année nous devons remplacer nos serveurs informatiques, cette dépense était imprévue en 2022 et il est nécessaire de procéder à cette dépense avant le vote du budget 2023 en avril prochain.

Après avoir entendu ces observations, le conseil municipal adopte à l'unanimité la demande d'autorisation d'engager, de liquider et de mandater différents investissements 2023 pour un montant de 250 000 euros.

3 - Demandes de subvention DETR, DSIL, Fonds d'accélération de la transition écologique 2023

M. le Maire expose :

1 - La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une aide financière de l'Etat destinée à soutenir les projets d'investissement structurants dans les domaines, économiques, sociaux, environnementaux et touristiques et à favoriser le maintien et le développement des services à la population en milieu rural.

2 - La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) fixe des priorités thématiques éligibles à un financement par exemple la rénovation thermique, la transition énergétique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics

3 - Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider les collectivités territoriales à accélérer leur transition écologique.

Les différents projets municipaux 2023 s'inscrivant dans ces possibilités de dotation seront systématiquement présentés à ces fonds de dotation tout au long de l'année 2023.

Seront déposés dès janvier 2023 ceux concernant :

- La création d'une accessibilité pour le Poste de Gendarmerie estival place René Joly
- Les travaux de mise aux normes environnement, vidanges et sécurisation des accès pour l'aire de camping-cars avenue Lanos-Dior
- Les études énergétiques et la rénovation Salle Lehodey Saint-Michel des Loups
- Les bornes de recharge véhicules électriques services municipaux
- Les études et travaux de renforcement en béton de la digue Paul Ricour
- Les travaux de sécurisation de voirie

Monsieur Chéron Pierre : La seule chose, et nous en avons déjà parlé en conseil municipal, ce n'est pas la finalité de cette délibération mais c'est le point concernant les travaux de mise aux normes environnement, vidanges et sécurisation des accès pour l'aire de camping-cars avenue Lanos-Dior.

Puisque je vous rappelle qu'au cours du mandat précédent on avait envisagé d'aménager une aire de camping-cars à cet endroit et les services de l'Etat avaient répondu qu'il s'agissait d'une zone à urbaniser. C'est pour cette raison que cela me semble un peu bizarre de voir ce point et c'est pour cela que je souhaiterais plus d'explications et que vous donniez au conseil municipal la réponse que vous avez donnée en commission.

Monsieur le Maire : Cette aire de campings-cars existe depuis plus de 3 ans et les services de l'Etat n'ont pas fait de retours s'opposant à la sécurisation et à mise aux normes environnementales pour cette aire de camping-cars. La demande de subvention est issue d'un dossier préparé en conséquence. Les informations obtenues du Sous-Préfet m'ont confirmées cette possibilité.

Madame Grandet Florence : Donc dans la foulée, puisque cette aire de camping-cars n'est plus clandestine a priori, vous avez quelque chose d'écrit à ce sujet-là ?

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'écrit à ce jour, nous déposons la demande de subvention auprès des services de l'Etat, elle sera soit autorisée soit refusée.

Madame Grandet Florence : Cela veut dire qu'enfin vous pouvez écrire un règlement pour cette aire de camping-cars, et sera-t-il voté en conseil municipal ?

Monsieur le Maire : Bien sûr nous ferons le règlement de l'aire de camping-cars avec l'utilisation des accès, des bornes de services, des aires de vidange et les investissements nécessaires, évidemment.

Madame Grandet Florence : Donc le règlement sera voté en conseil municipal, la délibération ne sera-t-elle pas retoquée par les services de l'Etat ?

Monsieur le Maire : Dans la logique Madame Grandet il y aura passage en conseil municipal du règlement qui implique retour du contrôle de l'égalité de la Préfecture, des services de l'Etat. La logique est là.

Monsieur Chéron Pierre : Si les services de l'Etat sont favorables et disent oui, c'est bien, s'ils disent non cela reviendra à avoir une aire de camping-cars « pirate ».

Monsieur le Maire : Je procède étape par étape : les demandes de subventions.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'autorisation tout au long de l'année 2023 l'inscription systématique des différents projets municipaux 2023 pour les demandes de dotation DETR, DSIL, Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires. Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération et présenter les projets.

4 - Demandes de subvention Département de la Manche – Dotation du produit des amendes de police 2023

Monsieur le Maire : Le Département est chargé de répartir la somme allouée chaque année par le Ministère de l'Intérieur au titre de la dotation du produit des amendes de police pour financement les travaux d'améliorations de la sécurité routière

Les différents projets municipaux 2023 s'inscrivant dans ces possibilités de dotation seront systématiquement présentés jusqu'au 31 mars 2023 délai de rigueur.

Ces travaux et aménagements concernent plus particulièrement :

- La sécurisation des voiries et l'aménagements de points singuliers : rectification de virages, aménagements de carrefours, dégagements de visibilité, aires de croisement, plateaux surélevés, ralentisseurs
- La signalisation verticale et horizontale : fourniture et pose de signalisation, marquage au sol
- L'éclairage public
- Le stationnement

Madame Grandet Florence : Avec toutes les défaillances constatées sur l'éclairage public il sera effectivement nécessaire de demander des subventions. A ce sujet, comment ça se fait que la promenade n'est pas éclairée du tout, ce n'est pas ce qu'on avait dit en conseil.

Monsieur le Maire : J'ai vu cela, elle devrait être éclairée jusqu'à 21 heures. J'ai constaté également de nouvelles pannes qui ont été signalées au SDEM50. Le SDEM50 viendra présenter prochainement l'audit que j'ai demandé sur l'éclairage public, pour préparer les différents investissements à venir.

Madame Grandet Florence : C'est un sujet qui demande la réunion de l'ensemble des commissions au-delà de la commission travaux.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, autorise l'inscription des différents projets municipaux 2023 pour les demandes de dotation du produit des amendes de police et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération et présenter les demandes de subventions.

5 - Restauration scolaire et périscolaire – Reconduction d’une tarification sociale pour l’accès à la cantine scolaire municipale à 1 euro

Madame Margollé Anne présente : Pour soutenir les familles à faibles revenus et revenus intermédiaires, la commune a décidé de s’inscrire au dispositif du Plan Cantine scolaire à 1 euro en vertu des dispositions de la délibération du conseil municipal du 31 mai 2021.

Il y a lieu de reconduire cette tarification jusqu’au 31 août 2023 et de définir les éléments tarifaires comportant des tarifs basés sur les revenus et les quotients familiaux, avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1€ par repas et d’étendre la durée du dispositif du 2 septembre 2022 au 31 août 2024.

Seront utilisés :

- La Tarification progressive calculée sur la base du quotient familial calculé par la Caisse d’Allocations Familiales
- Les tarifs suivants

Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
0 – 699	1 €	1€	1€
700- 800	3.10 €	2.70 €	2.40 €
Supérieur à 801	3.50€	3.10€	2.80€

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté communale de continuer à soutenir les familles à faibles revenus et revenus intermédiaires et de faciliter l’accès à la restauration scolaire pour tous les enfants

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l’unanimité la reconduction de la tarification cantine à 1 € et tarification progressive ci- présentée jusqu’au 31 août 2024

6 - Personnel Communal – Tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.

Il propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, arrêté par délibération du conseil municipal en date du 02 mai 2022.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la délibération 2.05.2022/15 du conseil municipal du 02 mai 2022, portant sur le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité,

En raison de ces créations, le tableau des effectifs sera modifié de la façon suivante :

<i>Grades et emplois</i>	<i><u>Nombre d'agents à temps complet</u></i>	<i><u>Nombre d'agents à temps non complet</u></i>
- Directeur général des services communes de 10 000 à 20 000 habitants	1	0
- Directeur général des services communes de 2 000 à 10 000 habitants	1	0
- Attaché principal	1	0
- Rédacteur	1	0
- Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{re} classe	2	0
- Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	3	0
- Adjoint administratif territorial	5	0
- Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{re} classe	1	0
- Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^e classe	1	0
- Adjoint territorial d'animation	1	0
- Garde champêtre chef	1	0
- Garde champêtre chef principal	1	0

- Technicien principal de 1 ^{re} classe	1	0
- Technicien principal de 2 ^e classe	1	0
- Agent de maîtrise principal	2	0
- Agent de maîtrise	2	0
- Adjoint technique territorial principal de 1 ^{re} classe	1	0
- Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	10	0
- Adjoint technique territorial	18	0
- Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	1	0
- Adjoint technique territorial contractuel	6	0
- Agent spécialisé principal de 1 ^{re} classe des écoles maternelles	1	0

Monsieur Chéron Pierre : Certaines lignes ne sont pas supprimées. Je comprends bien les premières lignes mais pourriez-vous présenter en détail le tableau. C'est un tableau concernant les grades mais non un véritable tableau d'effectif.

Monsieur le Maire : Le nom des agents n'est pas indiqué, je vais parler des postes et grades concernés. Certains postes sont en doublon parce qu'il est nécessaire de créer le poste avec le bon grade, puis de placer l'agent via le Centre de Gestion sur ce nouveau poste puis supprimer le poste précédent.

Madame Grandet : Il serait intéressant d'avoir les postes pourvus et non pourvus.

Monsieur le Maire : Voici les précisions reprenant le tableau ligne par ligne

Ligne 1 : poste pourvu

Ligne 2 : à supprimer

Ligne 3 : poste pourvu

Ligne 4 : poste ouvert pour support promotion interne

Ligne 5 : postes pourvus

Ligne 6 : postes pourvus

Ligne 7 : 3 ouverts 2 non-pourvus

Ligne 8 : poste non-pourvu

Ligne 9 : poste pourvu

Ligne 10 : poste pourvu

Ligne 11 : poste à supprimer

Ligne 12 : poste pourvu

Ligne 13 : non-pourvu

Ligne 14 : pourvu

Ligne 15 : 1 non pourvu

Ligne 16 : 1 non pourvu

Ligne 17 : pourvu

Ligne 18 : 3 postes ouverts pour promotion interne

Ligne 19 : 14 pourvus et 4 ouverts pour promotion interne

Ligne 20 : pourvu

Ligne 21 : 4 pourvus + saisonniers

Ligne 22 : 1 poste ouvert pour promotion interne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les créations proposées ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace celle prise sur le même objet lors de la séance du 02 mai 2022.

7 - Réforme et cession de véhicules

Monsieur le Maire expose : deux véhicules sont hors d'usage et doivent être réformés. La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir prononcer leur mise à la réforme et autoriser le Maire à faire leur vente en l'état de vétusté, de pannes diverses, sans aucun contrôle technique ou pollution à jour, sans garantie de service ni de fonctionnement

Considérant la volonté de la ville de Jullouville de réformer les véhicules suivants :

- Renault Clio 9953VD50 – Numéro d'inventaire 35-2182 valeur brute d'origine (2006) 5200 €
- Citroën C3 9914VZ50 – Numéro d'inventaire 29-2182 valeur d'origine (2005) 11100 €

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande formulée par la SARL Garage du Centre de Jullouville pour acquérir les véhicules réformés précités en leur état de vétusté, pannes diverses et sans aucun contrôle technique ou pollution à jour pour un montant total de 700 € (sept cent euros)

Ces biens seront vendus en l'état : réformés et sans aucune garantie de service ni de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopté à l'unanimité.

- Autorise la réforme des véhicules précités qui seront retirés de l'inventaire communal
- Autorise leur cession à la SARL Garage du Centre de Jullouville pour un montant total de 700 € (sept cent euros)

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

8 - Rapport du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise – SMAAG - Prix Qualité du Service 2021

Madame Margollé : Vu le Code général des collectivités territoriales, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise – SMAAG pour l'exercice 2021 doit être présenté au Conseil Municipal de la ville Jullouville, commune membre, dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Voir ci-après.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2021, le Conseil Municipal a pris acte des informations communiquées.

9 - Règlement local de publicité intercommunal : débat sur les orientations

Par délibération 2018-064 en date du 29 mai 2018, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a engagé l'élaboration de son règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Pour rappel, le Règlement local de publicité intercommunal a pour objet la définition d'un zonage et de règles permettant d'encadrer les enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires sur tout ou partie du territoire intercommunal. Le Règlement local de publicité intercommunal est constitué :

- d'un rapport de présentation incluant un diagnostic exhaustif des dispositifs publicitaires du territoire, les orientations et la justification des choix retenus ;
- d'un règlement graphique et écrit ;
- d'annexes

Un règlement local de publicité est une déclinaison adaptée aux spécificités du territoire des règles du règlement national de publicité.

L'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal de Granville Terre et Mer, conjointe à celle du PLUi, est suivie par un comité de pilotage dédié.

Ainsi les éléments du diagnostic du RLPi ont été présentés en comité de pilotage en novembre 2021 et des ateliers sur la réglementation se sont tenus en avril et décembre 2022. Les premiers éléments du diagnostic et les orientations ont également fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques associées et aux professionnels de la publicité conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération de prescription du RLPi. Enfin les orientations ont été présentées en comité de pilotage en novembre 2022.

Ces orientations doivent être débattues au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire avant de poursuivre la rédaction de la partie réglementaire et d'arrêter le projet de Règlement local de publicité intercommunal. Le projet d'orientation contient des orientations générales et des orientations spécifiques selon les types de dispositifs.

Orientations générales

- Améliorer la qualité des entrées de ville le long des axes structurants, en limitant les dispositifs publicitaires sur ces axes.
- Prendre en considération les secteurs de concentration des activités économiques : zones d'activités économiques (commerciales, artisanales, etc.) et les centres-bourgs dynamiques.
- Centrer la réflexion autour des secteurs de concentration en privilégiant l'application du Règlement National de Publicité (RNP) pour les communes peu concernées par l'affichage publicitaire.
- Porter une attention particulière aux richesses patrimoniales, paysagères ou environnementales reconnues et de qualité sur le territoire.
- Définir des règles permettant de garantir le bon état des dispositifs publicitaires (entretien, matériaux, etc.).

Orientations publicités

- Apporter une réglementation particulière et adaptée à l'entrée de ville de Granville, notamment le long de la RD 924 et de la RD 973
- Maintenir des coupures paysagères entre agglomération, en interdisant les publicités hors agglomération.
- Réglementer la publicité lumineuse et/ou numérique pour des raisons écologiques et économiques.
- Prendre en compte l'offre touristique dense et variée matérialisée via les pré-enseignes temporaires, en permettant leur affichage, tout en limitant leur temporalité.
- Autoriser la publicité sur le mobilier urbain (notamment les abris de bus), pour répondre à des problématiques de coût d'entretien de ce mobilier urbain.
- Se questionner quant à l'impact visuel des publicités murales.
- Prévoir une réglementation adaptée pour les dispositifs sur clôture (taille, temporalité, etc.)

Orientations enseignes

- Préserver et valoriser le site patrimonial remarquable (SPR) de Granville et plus généralement le centre-ville de Granville, en appliquant une réglementation qui concilie la préservation du cadre architectural et paysager et l'information et l'affichage des enseignes.
- Réglementer la densité et le nombre de dispositifs par activité afin de limiter l'impact et la nuisance visuelle que représente la multiplication d'enseignes pour une activité commerciale.
- Reprendre les règles du Règlement National de Publicité quand elles sont pertinentes et les adapter seulement si nécessaire, dans une optique de faciliter la lisibilité de la réglementation.
- Limiter l'éclairage des enseignes et des vitrines pour des raisons écologiques et économiques.
- Permettre l'information et les enseignes au sein des zones résidentielles agglomérées, afin de favoriser la mixité fonctionnelle et assurer la visibilité des activités tout en l'encadrant.

En complément de ces orientations, en concertation avec les communes et le comité de pilotage il est proposé que les communes les moins impactées par la publicité conservent les règles du règlement

national de publicité. Ainsi le Règlement local de publicité intercommunal concernera spécifiquement l'agglomération (Granville, Donville, Yquelon) et les pôles structurants (St Pair-sur-Mer, Bréhal, Cérences, La Haye Pesnel, et Jullouville).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article L.581-14 du code de l'environnement, disposant que le règlement local de publicité est élaboré ou révisé par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou, à défaut, par la commune;

Vu le code de l'environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration d'un RLPi est conforme à celle prévue pour un PLUi;

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme portant sur l'obligation et les modalités d'un débat sur le document d'orientations du PLUi au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire;

Vu la délibération 2018-064 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 29 mai 2018, prescrivant l'élaboration du RLPi et énonçant ses objectifs et les modalités de la concertation;

Vu le courrier de Granville Terre et Mer en date du 9 décembre 2022 invitant les communes à débattre des orientations du Règlement local de publicité intercommunal au sein de leurs conseils municipaux;

Vu les orientations du projet de Règlement local de publicité intercommunal, telles que présentées ci-dessus à la présente délibération;

Considérant que les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire, deux mois au moins avant l'examen du projet de Règlement local de publicité intercommunal;

Madame Grandet Florence : est-ce que cela concerne les publicités à venir ou celles qui sont déjà installées ?

Monsieur Abel Lemarchand : Cela va toucher également les publicités déjà installées.

Madame Grandet Florence : Cela va-t-il aussi concerner la départementale qui traverse Saint-Michel-des-loups ?

Monsieur le Maire : Aujourd'hui le périmètre concerne et s'appliquera sur les agglomérations de Granville Terre et Mer. C'est pourquoi il est nécessaire d'être vigilants sur les enseignes de nos commerçants, et également sur les sponsors pour les associations sportives : stades, enceintes sportives etc. Nous ne souhaitons pas qu'une réglementation trop stricte ou dogmatique mette en péril les activités du commerce local ou des associations sportives Jullouvillaises.

Monsieur Chéron Pierre : Au niveau du stade c'est un espace clos, comme une zone d'activité commerciale, on peut mettre de la publicité ce n'est pas gênant. J'ai une question concernant les panneaux des artisans espaces verts, de promoteur (à vendre, vendu etc) qu'en est-il ?

Monsieur Lemarchand Abel : Ces panneaux doivent être retirés après les travaux terminés.

Madame Grandet Florence : Lors du mandat précédent la commune était intervenue mais on n'était pas en PLUi à l'époque, pour la multiplicité des publicités immobilières. Sur le même bien il pouvait y avoir plusieurs panneaux sur chaque façade du bâtiment. Qui va contrôler, qui va sanctionner ?

Monsieur le Maire : La compétence est à Granville Terre et Mer. Nous verrons comment se décline les pouvoirs aux Maires. Aujourd'hui nous sommes dans un débat d'orientations. Je rappelle nos échanges du jour sur les orientations de ce projet de Règlement local de publicité intercommunal au sein du conseil municipal qui ont porté sur :

- **L'attention particulière à apporter sur les enseignes de santé et leur éclairage selon les fonctionnements souhaités par les professionnels de santé**
- **L'attention particulière à porter sur le maintien des enseignes et de l'éclairage des commerces de proximité selon les fonctionnements souhaités par les commerçants pour le soutien au commerce de proximité**
- **L'attention particulière pour la visibilité des actions des mécènes et sponsors des associations, notamment sur les sites sportifs**

Considérant qu'un débat a eu lieu, le conseil municipal à l'unanimité donne tout pouvoir au Maire aux fins d'exécution de la délibération.

N°30.01.2023/ 11 - Ouverture des commerces le dimanche - 2023

M. le Maire expose : la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron, a modifié la législation en matière de repos dominical, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires au titre de l'article L.3132-26 du Code du Travail. Le nombre de dimanches portant suppression du repos hebdomadaire peut passer à 12 par an depuis le 1^{er} janvier 2016, étant précisé que la liste des dimanches concernés doit être fixée par arrêté du Maire.

La décision du maire doit être prise après avis du conseil municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés sur les propositions d'ouverture de l'année suivante.

De plus pour permettre une ouverture au-delà de 5 dimanches par an, les dispositions de la loi requièrent l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre c'est-à-dire l'avis de la communauté de communes Granville Terre et Mer.

Il est proposé de porter pour l'année 2023 à 8 le nombre de dimanches pendant lesquels l'emploi de salariés sera autorisé et propose de retenir les dimanches suivants : 9 juillet, 16 juillet, 23 juillet, 30 juillet, 6 août, 13 août, 20 août, 27 août.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 2009-974 du 10 août 2009 relative à la réglementation du travail du dimanche,

Vu la loi N°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron

Considérant que l'activité commerciale s'accroît durant les mois de juillet et août,

Considérant les dispositions prévues à l'article L.31.32-26 du Code du Travail observant notamment que pour chaque commerce de détail, le repos du dimanche peut être supprimé par décision du maire

prise après avis du conseil municipal, douze dimanches proposés par an les 23 et 30 avril, 29 mai, 5 juin, et les 8 dimanches de juillet et août au bénéfice de chaque commerce de détail.

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la suppression du repos dominical et donne l'autorisation d'emploi de salariés pendant les douze dimanche proposés par an les 23 et 30 avril, 29 mai, 5 juin, et les 8 dimanches de juillet et août au bénéfice de chaque commerce de détail.

11 - Association les Petits Vaubans - Prêt d'un local de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement avenue de Blot

Madame Leroux : L'article L2144-3 du Code Général des Collectivités dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande et que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés.

L'association Les Petits Vauban, siège social : 16, avenue des Rives du Thar à Jullouville dont l'objet est le rassemblement entre assistantes maternelles agréées, enfants accueillis et futurs parents cherchant une assistante maternelle déclarée le 21 novembre 2022 à sollicité M le Maire pour le prêt d'une salle située chemin de Blot dans l'Accueil de Loisirs sans Hébergement un jour par semaine le mardi.

En vertu de ces dispositions, la Commune de Jullouville met à disposition conformément aux pouvoirs propres du Maire, la salle de l'accueil de loisirs située chemin de Blot les mardis hors vacances scolaires à titre gracieux pour l'année 2023.

Cette mise à disposition ne constitue ni une mise à disposition pleine et entière, ni une pleine propriété.

L'association est tenue de veiller, à l'entretien courant du local prêté. Elle ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par la convention.

La ville de Jullouville conserve le droit d'accès et de visite du local.

L'association est informée que ce local ne sera pas disponible durant toutes les vacances scolaires.

La Présidente et les assistantes maternelles sont informées que cet accueil doit être fait en conformité avec les exigences de la Protection Maternelle et Infantile de la Manche.

Les attestations d'assurance devront être produites pour l'utilisation des locaux et l'activité de l'association.

Madame Grandet Florence : On n'accueille pas déjà le RAM (Relais des Assistantes Maternelles)?

Madame Leroux Marie-Laure : C'est en plus du RAM, c'est une demande d'une association Jullouvillaise des assistantes maternelles de Jullouville.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le prêt d'une salle de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement située Chemin de Blot à Jullouville à titre gracieux à l'association Les Petits Vauban les mardis hors période de vacances scolaires, donne tous pouvoirs à M. le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

12 - Organisation et Tarifs Salons des Peintres Professionnels de Jullouville 2023

Le Salon des Peintres organisé par la commune de Jullouville au centre-ville est ouvert aux artistes professionnels dans la structure d'exposition située à La Maison Jaune, 6 avenue des Sapins

Règlement Ce salon a pour but de mettre en valeur les œuvres des artistes professionnels souhaitant présenter et vendre leurs œuvres entre le 10 juillet et le 2 septembre 2023. Le Salon des Peintres accueillera aussi bien des tableaux, sculptures ou artisanat d'art. Ces expositions réuniront des esthétiques et des thématiques variées, reflet de la créativité de chaque artiste.

La surface d'exposition est d'environ 50m² et les supports d'expositions (panneaux et cimaises) sont mis à disposition par la commune

Chaque artiste aura préalablement réservé des dates d'exposition auprès de la Mairie de Jullouville.

Chaque semaine réservée se déroulera du lundi au dimanche inclus.

Article 1 : Tarifs

Le tarif pour l'utilisation de la structure d'exposition sera d'un montant de 300 € par semaine. La facturation sera émise directement à l'issue de la période d'exposition.

Article 2 : Surveillance et responsabilité des œuvres exposées

Les œuvres exposées demeurent entièrement sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurées par leurs soins. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur le site.

Article 2 : Inscriptions

Les renseignements et inscriptions se feront en Mairie de Jullouville, par courrier postal ou mail, avec remise d'une présentation, de photographies avec légendes mentionnant les techniques, le, le descriptif de la démarche artistique.

Les exposants remettront également leurs coordonnées personnelles et bancaires ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile ou professionnelle.

Les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement.

En cas de circonstances exceptionnelles, si la ville se voyait dans l'obligation d'annuler l'exposition, les exposants ne pourront en aucun cas réclamer quelque indemnité.

Article 3 : Horaires

Les horaires d'ouverture sont à la discrétion de l'exposant. Pour une bonne information du public, il est demandé de fournir les horaires d'ouverture au public au plus tard la semaine précédant le début la période d'exposition choisie.

Les expositions en soirée pourront être organisées en respectant l'arrêté municipal relatif aux nuisances sonores et règlementant certaines activités bruyantes sur le territoire communal.

Article 4 : Assurances

Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte que leur exposition ou eux-mêmes pourraient causer. Les exposants renoncent à tout recours contre les organisateurs pour quelque dommage que ce soit.

Article 5 : Déchets et environnement

Le respect des règles de tri des déchets est obligatoire. Les exposants sont chargés de l'enlèvement de leurs déchets en fin de journée et dans la journée si nécessaire.

En application des dispositions législatives du code de l'environnement visant à interdire depuis le 1^{er} janvier 2020 le plastique jetable, les exposants devront se conformer à l'interdiction d'utilisation d'emballage plastiques à usage unique.

Madame Grandet Florence : On m'a fait remarquer que les tarifs de location étaient chers.

Madame Leroux Marie Laure : Nous n'avons aucune remarque de ce type. Les artistes qui exposent font un très bon chiffre d'affaire. Pour les amateurs, je rappelle qu'il existe le Salon des Peintres Amateurs la première semaine de juillet et c'est gratuit. Rien n'empêche également de se regrouper pour mutualiser l'espace et les frais.

Monsieur le Maire : Des expositions se tenaient salle du conseil précédemment le prix était plus élevé 450 ou 500 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise l'organisation d'un Salon des Peintres de Jullouville
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération

13 - Convention Club de Plage de Jullouville

Monsieur le Maire rappelle sa demande et l'appel à candidatures en 2022 auprès de l'Union Française des Clubs de Plage - UFCPA pour l'installation d'un club de plage à Jullouville intégrant des exigences liées :

- à l'épanouissement de l'enfant
- à la création de lien social intergénérationnel
- à qualité de la prestation : animations, partenariat avec la commune
- aux valeurs éducatives et récréatives
- à la préservation de l'environnement

Monsieur le Maire présente le projet de convention de partenariat pour la gestion – exploitation d'un club de plage – Loisirs à Jullouville :

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION - EXPLOITATION D'UN CLUB DE PLAGE - LOISIRS à JULLOUVILLE
--

Entre :

La SAS Exploitea group au capital de 20 000€ situé au 59 Rue de l'union, 59200 TOURCOING

Représentée par Adrien Descamps en qualité de Président, et Théo Bonnel en qualité de Directeur

Ci-après dénommée « Exploitea »

Et

Mairie de Jullouville, Place René Joly, 50610 Jullouville, Représentée par le Maire Alain Brière

Ci-après dénommée « Mairie de Jullouville »

PREAMBULE :

Exploitea a pour secteur d'activité :

- La création et location de parc de jeux et d'animations été et hiver en intérieur et extérieur
- L'étude, le conseil et la réalisation de projets événementiels et d'animations,
- Le recrutement et la gestion de personnel d'animation, d'encadrement sportif,
- La création de spectacles et recrutement d'artistes en tous genres ;
- La réalisation de parc de jeux et d'animations avec restauration,
- La réalisation d'espaces aménagés.

Exploitea est spécialisée dans la gestion d'équipements de loisir avec comme référence un parc de jeux sur la plage de Bray Dunes depuis 2018 qui se prénomme DUNE AVENTURE.

Exploitea a la volonté de dynamiser les plages en apportant son savoir-faire.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Mairie de Jullouville a lancé un intérêt pour la réalisation d'un club de plage dans sa ville, auquel Exploitea a répondu favorablement pour la création et la gestion d'une infrastructure.

La présente convention a pour but de définir l'accord de partenariat entre « EXPLOITEA » et « LA MAIRIE DE JULLOUVILLE »

ARTICLE 2 : Création, montage/démontage et gestion

Exploitea est chargée de la création d'un club de plage sur la plage de JULLOUVILLE sous réserve de l'accord de la DDTM pour L'AOT.

Exploitea s'engage à ouvrir du 1er juin au 3 Septembre 2023 tous les jours durant les vacances, les samedis et dimanches pour le mois de juin.

Les horaires d'ouverture de 10H00 à 19H00 pourront faire l'objet d'aménagements selon conditions météorologiques et d'une extension d'ouverture sur accord de la Mairie de Jullouville pour des événements exceptionnels en soirée.

Les deux parties se concerteront sur les actions à mener pour améliorer et évoluer l'équipement au fil des années

Activités Exploitea sur site :

- L'accueil et la sécurité des usagers
- La création, conception, installation de l'équipement, démontage en fin de saison,
- La promotion, l'animation et la valorisation de l'équipement

Exploitea propose un combiné club de plage avec encadrement total et parc de loisirs avec entrée en famille sous la surveillance des adultes de la famille.

Exploitea sollicitera la DDTM pour un espace de 14,4 x 48 m soit 691 M2 pour l'installation des jeux gonflables, chalet d'accueil et le matériel de loisir.

- Des barrières pour la délimitation du parc de 48 x 14,4 m
- Un point d'accueil
- De 6 à 10 structures gonflables (petite enfance, sport, parcours d'obstacles)
- Un coffret électrique et les câbles pour le branchement de l'installation
- Du matériel pour le bon fonctionnement de l'activité

Exploitea se charge de l'investissement complet de l'équipement, le chiffre d'affaire est généré par les entrées du club de plage et la buvette.

ARTICLE 3 : ELECTRICITE – EAU POTABLE

La mairie de Jullouville fournit :

- l'électricité et un point électrique à proximité de la structure avec un câble de 10 mm² pour une puissance moyenne de 10 KW - Exploitea sera chargée du raccordement au tableau électrique et un accès à l'eau potable.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Exploitea contractera durant le temps de son exploitation, une assurance couvrant l'équipement ainsi que sa responsabilité civile en cas d'accident.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par Exploitea dans le cadre d'un bilan financier négatif

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre en cas d'inexécution de l'une des clauses énoncées.

A défaut d'entente après conciliation entre les deux parties, une simple mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettra fin à la convention

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est conclue pour 3 saisons touristiques, afin d'amortir le matériel de la société EXPLOITEA soit :

- 2023 du 1^{er} juin au 3 septembre 2023
- 2024 dates à définir en accord avec la commune et la DTTM
- 2025 dates à définir en accord avec la commune et la DTTM

ARTICLE 7 : EXCLUSIVITE

Afin de garantir la viabilité et la pérennité de l'équipement il est demandé à la commune, une exclusivité pendant la durée de la convention concernant un club de plage/loisirs sur la plage de JULLOUVILLE

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant accepté des deux parties.

ARTICLE 9 : DDTM AOT

Exploitea se charge de la demande d'AOT auprès de la DTTM, la commune donnant un avis favorable pour le dossier

EXPLOITEA prend à sa charge la redevance pour l'occupation du domaine public maritime

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle

LE MAIRE DE JULLOUVILLE

ALAIN BRIERE

SAS EXPLOITEA

ADRIEN DESCAMPS

THEO BONNEL

Annexe : localisation du club de plage environ 600 M2



Monsieur Chéron Pierre : Si je comprends bien ce club vient sur la plage, en complément de la piscine qui est sur le parking des Plaisanciers.

Monsieur le Maire : Tout à fait, il y aura si l'on part du nord de la plage de Jullouville : les terrains de Beach Volley, puis le Club de Plage, puis la zone de baignade et la zone de la base nautique, ensuite la zone de baignade des Plaisanciers et la piscine située en dehors de la plage.

Monsieur Chéron Pierre : Une petite précision si c'est possible : la Mairie fournit gratuitement l'accès à l'électricité et à l'eau ?

Monsieur le Maire : Oui l'électricité est nécessaire pour les structures gonflables.

Madame Grandet Florence : C'est dommage que je n'ai pas plus de renseignements, parce que c'est un sujet qui me tient à cœur comme à beaucoup de Jullouvillais. J'ai du mal à trouver des références sur ces prestataires parce qu'ils sont immatriculés au greffe depuis le 1^{er} avril 2022. Tout avait été installé précédemment pour l'ancien club de plage à un autre endroit, maintenant il faut installer ailleurs, et de plus nous n'avons pas l'avis de la DDTM.

Monsieur Chéron Pierre : Je suis allé voir sur leur site internet, l'installation de la plage de Bray-Dunes dans le Nord, honnêtement ça a l'air pas mal et si c'est en complément de la piscine aux Plaisanciers c'est bien il n'y a pas de souci.

Madame Grandet Florence : J'aurais bien aimé des renseignements un peu plus précis, je n'ai pas trouvé une grande antériorité, on parle beaucoup de structures gonflables et on ne parle pas beaucoup de club de plage. Donc quelle est la qualification, si ce n'était pas en France, est-ce que la qualification est la même ?

Monsieur le Maire : La commune de Bray-Dunes est située en France c'est la première plage en arrivant de la Belgique.

Madame Grandet Florence : Vous parlez d'accès à l'électricité et à l'eau potable, mais à cet endroit-là il n'y a pas d'installation ?

Monsieur le Maire : Des branchements provisoires sont possibles, nous savons faire, nous avons fait ça pour d'autres.

Madame Grandet Florence : C'est quand même dommage parce que tout est fait à un autre endroit, dans la mesure où je comprends bien que vous ne souhaitez pas voir revenir un autre prestataire de club de plage.

Monsieur le Maire : L'ancien prestataire que vous évoquez a fait un recours contre la DDTM.

Madame Grandet Florence : Oui je suis au courant, mais il a attaqué la DDTM pour quelles raisons ?

Monsieur le Maire : Je ne m'exprimerais pas au nom de la DDTM

Madame Grandet Florence : Dernière chose qui m'interroge ce sont les nuisances sonores, non pas celles des gamins qui jouent sur la plage parce que c'est super sympa, mais par contre les souffleries pour les structures gonflables, quand on voit le bruit que ça fait ne serait-ce que pour une structure lors d'une manifestation, avec 10 structures ça m'interpelle beaucoup plus.

Monsieur le Maire : Les retours de la commune de Bray-Dunes sont positifs sur ce point, tout se passe très bien avec ces prestataires sur cette commune depuis plusieurs années.

Madame Grandet Florence : Moi j'espère juste que ce n'est pas un club de plage qui sert d'alibi à un parc de structures gonflables

Monsieur le Maire : Nous verrons, comme cela est indiqué dans le projet de convention, après la première année de fonctionnement.

Monsieur Chéron : Vous avez contacté l'UF CPA et c'est une garantie de sérieux.

Monsieur le Maire : Oui et la Mairie de Bray-Dunes poursuit cette année encore son partenariat avec ces prestataires. Le projet à Jullouville est une extension d'activité de cet exploitant. Je comprends que certains aimaient bien l'ancien Club Mickey mais il était hors de question de le racheter comme l'ancien exploitant en avait fait la proposition à la commune.

Madame Grandet Florence : Une recommandation c'est une chose, mais il me manque des éléments.

Le conseil municipal à dix-sept voix POUR de : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT, Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, M. GESNOUIN Christian, M. GRAFF Xavier, M. LEMARCHAND Abel, Mme TABUR Caroline, Mme CASANOVA Sabine, M. BISSON Jean-Claude, Mme HAMEL Mireille, M. DOCQ Noël, M. LOUIS Benoît, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal et

Trois abstentions : Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine

Autorise la signature de la convention de partenariat pour la gestion et l'exploitation d'un club de plage – loisirs à Jullouville avec EXPLOITEA du 1^{er} juin au 3 septembre 2023, en 2024 dates à définir en accord avec la commune et la DTTM, en 2025 dates à définir en accord avec la commune et la DTTM.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération et présenter

Questions diverses :

Monsieur le Maire : Certains de mes collègues ont attiré mon attention sur les propos que vous avez écrit Madame Grandet dans votre bulletin sur l'absentéisme de certains conseillers municipaux. Je vous rappelle que toutes ces absences sont justifiées autorisées, excusées en bonne et due forme.

Ces absences sont toujours liées à des situations personnelles, des situations professionnelles de santé et d'ailleurs nous avons modifié à votre demande et à vos demandes en général le règlement des commissions pour permettre le remplacement par les conseillères disponibles, vous-même en faites partie. Je voulais vous dire que ces propos sont vexatoires et discriminants.

Madame Grandet Florence : Je n'ai jamais écrit qu'elles n'étaient pas autorisées ni excusées et je n'ai cité personne. Je dis que cela ne facilite pas le fonctionnement d'une commune que certaines personnes qui ont été élues ne soient pas présentes. Je n'ai pas parlé de personne en particulier ni incriminé personne.

Monsieur le Maire : J'ai reçu une lettre d'intention d'un promoteur pour le terrain des Grunes, je vous propose une réunion toutes commissions le 22 février 2023 à 10 heures en Salle des Mielles pour étudier cette proposition comme je l'ai déjà indiqué à la Commission Travaux, mais je n'avais pas encore la date retenue lors de cette rencontre.

Questions diverses du groupe « Bien vivre ensemble entre terre et mer » M. Chéron Pierre

1) Projet de crèche avec « Les chérubins », avancement du dossier ? Que signifie l'article de la Manche libre qui annonce une délibération au conseil de ce jour concernant l'acquisition du terrain alors que rien ne figure à l'ordre du jour du conseil ?

Monsieur le Maire : Nous avons rencontré Les Chérubins au Congrès des Maires, le planning prévisionnel prévoyait une lettre d'intention en janvier 2023 pour l'acquisition du terrain pour la microcrèche. Les Chérubins ne nous ont pas encore envoyé de proposition d'acquisition cela sera reporté pour un autre conseil municipal dès que nous aurons reçu l'offre du porteur de projet.

Madame Grandet Florence : Toujours sur le même sujet, je trouve qu'il est très gênant cet article, je lis : la commune a acté le lancement d'un partenariat, la vente d'une parcelle, le conseil municipal de janvier... Quelles étaient les sources du journaliste qui a écrit ? Cet article vous cite, vous êtes le Maire.

Monsieur le Maire : Je ne demande pas relecture des articles de presse avant publication. On a acté les discussions avec Les Chérubins pour la microcrèche lors d'un précédent conseil municipal, la presse fait état de ce projet. Le dossier n'est pas à l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour, on va arrêter de polémiquer.

2) Camping Jullouville les pins

a) Permis de construire pour les annexes, la commune e-t-elle reçue une réponse au courrier recommandé adressé au directeur ? Y-at-il eu des régularisations ?

b) Quelle réponse a été donnée concernant les places réservées pour les clients de passage, tentes, caravanes ...

Monsieur le Maire : J'ai une copie du courrier du directeur du camping qui a été envoyé à tous les propriétaires pour leur indiquer qu'une demande d'urbanisme doit être obligatoirement réalisée pour les abris de jardins, et que la commune risque de sanctionner en l'absence de déclaration. Nous irons à l'étape suivante si nécessaire.

Monsieur Chéron Pierre : C'est parfait donc affaire à suivre.

Monsieur le Maire : J'ai également rappelé au directeur les places à réserver aux tentes et caravanes.

3) Signalisation au nouveau rond - point à Saint Pierre Langers, pourquoi le panneau indicateur indique La Mesnil Grimeult et non Jullouville ?

Monsieur le Maire : J'ai sollicité le Département à ce sujet pour un panneau indiquant Jullouville.

Madame Grandet Florence : Je me souviens d'une très vieille conversation à propos de la 4 voies Granville-Avranches où il devait y avoir une sortie à cet endroit, et où il avait été déconseillé d'indiquer Jullouville parce que cela entrainerait trop de véhicules sur de petites routes Mesnil Grimeult et Lezeaux, c'est ce qui avait été recommandé. Il est plus sécurisant de passer par Saint-Michel-des-Loups ou Saint Pair.

4) Est-ce que la décision d'extinction des lumières sur le territoire de la commune à 23 h (hors D911) est pérenne ?

Monsieur le Maire : Je rappelle que cette décision a été prise dans le cadre de la baisse de la consommation d'énergie, le travail en commun avec le SDEM50 nous donnera également des orientations sur le caractère pérenne ou non de ces dispositions actuelles.

Madame Holande Chantal : Je tiens à dire que par chez moi on apprécie que les lumières s'éteignent à 23 heures plutôt qu'à 2 heures du matin.

Madame Grandet Florence : Par contre l'éclairage reste allumé très tard le matin, même en plein mois de décembre.

5) Le remplacement du repas annuel pour les personnes de plus de 70 ou 75 ans par des chèques cadeaux est - il définitif ou temporaire ?

Monsieur le Maire : Nous avons délibéré pour un renouvellement cette année, lors de la cérémonie des vœux 2023 j'ai ouvert la discussion à ce sujet, si nous avons d'autres propositions nous sommes à l'écoute de tous. Il n'empêche qu'aujourd'hui quand je vois le nombre de courriers de remerciements reçus, je constate que les chèques cadeaux de 20€ par personne donnent toute satisfaction. Réfléchissons à avoir un moment festif. Par exemple lors de la cérémonie des vœux plus de 350 personnes ont participé à ce moment sympathique et convivial où nous avons passé tous ensemble une bonne soirée.

Monsieur Chéron Pierre : j'ai informé les personnes qui m'en ont parlé et qui regrettent l'instant convivial que nous étudierons cela au Conseil d'Administration du CCAS.

6) Le bâtiment du CVJ est régulièrement inondé. Quel sont les travaux envisagés pour éviter la dégradation du bâtiment ?

Monsieur le Maire : Nous avons fait appel à un premier couvreur, qui comme beaucoup d'artisans n'a pas répondu immédiatement et n'a pas donné suite, et nous avons demandé à un second artisan d'établir un devis que nous attendons. Donc c'est en cours.

Madame Grandet Florence : oui mais là il y a 5 cm d'eau donc évidemment l'ordinateur est déplacé et avec l'humidité qu'il va y avoir c'est tout l'intérieur qu'il va falloir réparer.

Monsieur le Maire : Nous sommes confrontés à la disponibilité des artisans couvreurs.

Questions diverses du groupe Avenir et ambitions pour Jullouville-Saint-Michel-des-Loups
Madame Grandet Florence

1- Où en est le projet de micro-crèche avec la société Les chérubins- Conf. l'Article de «La Manche Libre » ?

Monsieur le Maire : Cette question a été abordée précédemment

2- Mme Bouton va-t-elle entreprendre une mise à jour rapide du site internet de Jullouville : Conseillers municipaux, Comptes rendus des CM (plusieurs mois de retards), bureaux des associations, etc...) ?

Monsieur le Maire : Cela fait partie des premières missions données à la Chargée de Communication et d'Événementiel pour la réactualisation du site internet.

3- En cohérence avec le label détenu par la commune, la promenade de la digue nécessite une restauration de son éclairage, de ses rambardes, poteaux porteurs fissurés et escaliers rouillés – donc dangereux- une micro partie (près du casino) a été refaite avec esthétisme ; en 2023, comptez-vous poursuivre cette rénovation indispensable ? Quelles décisions concernant la matérialisation (cf. Kairon) des escaliers de la plage pour l'identification des secours (cf. Kairon) ?

Monsieur le Maire : J'attends les premiers éléments de proposition pour le choix de l'étude rénovation de la Digue Paul Ricour, les auditions des candidats vont avoir lieu en février avec l'ASA Jullouville Centre. Si les premiers éléments nous disent il faut tout refaire dans ce cas-là on aura les devis pour refaire l'ensemble. Si au contraire le site est maintenu en l'état nous pourrons envisager des réparations plus rapidement. Il est inutile de faire des réparations qui vont être ensuite détruites les travaux d'aménagement de la Digue Paul Ricour.

Il en est de même pour la matérialisation des escaliers de la plage pour les secours, le chef du centre du SDIS a été sollicité à ce sujet, oui nous pourrons identifier la partie Pont Bleu jusqu'à l'avenue de Scissy, et pour le reste attendons de voir les projets de travaux comme je l'ai expliqué précédemment.

Madame Grandet : Vous imaginez que dans deux ans vous allez refaire toute la promenade ?

Monsieur le Maire : La difficulté je ne sais pas comment techniquement comment ce renforcement de la Digue Paul Ricour se fera. J'entends de multiples « y'a qu'à, faut qu'on », mais nous avons absolument besoin d'études à ce sujet. Tout dépend également de la question financière et des subventions que nous pourrons avoir notamment via le Fonds Vert pour l'accélération de la transition énergétique. J'ai sollicité le Préfet de la Manche dès son arrivée l'année dernière. Il faudra être prêts le plus vite possible pour lancer ces travaux. C'est un sujet extrêmement important pour la commune et pour l'ASA Jullouville Centre. Donc c'est une véritable stratégie de rénovation qu'il faut mettre en place et pas des « y'a qu'à, faut qu'on » de réparation. Je sais bien que ce n'est pas très joli à certains endroits, mais je suis vigilant pour maintenir une vision et une organisation du projet globales. Sauf Madame Grandet si vous avez trouvé les financements pour l'ASA Jullouville Centre dont vous faite partie au Bureau d'ailleurs.

Madame Grandet Florence : Je ne vous parle pas d'une rénovation complète, je vous parle de rambardes qui sont extrêmement rouillées et dangereuses, de poteaux porteurs qui sont fissurés, d'escaliers rouillés et je ne vous parle même plus de l'éclairage nord qui est inexistant. Vous imaginez que l'on vive deux, trois, quatre saisons estivales avec une promenade dans cet état-là ?

Monsieur le Maire : Comme je viens de vous le dire nous aurons les premiers éléments en mars.

Madame Grandet Florence : Moi je vous parle de rabibochage qui assurent la sécurité, j'ai bien compris.

4- Y aura-t-il en 2023 un aménagement pérenne et concerté de la place du casino ?

Monsieur le Maire : Ce que j'ai dit lors des vœux c'est que dans un premier temps nous avons mené des discussions avec les commerçants et les habitants du secteur pour une organisation en trois étapes :

1ère – La piétonisation qui a été réalisée l'année dernière est efficace et satisfaisante, les commerçants nous l'ont confirmé lors de la dernière réunion de septembre

2ème – Coté sud sur la Place du Casino nous devons enlever les jardinières qui sont usagées il y a eu une assemblée générale des copropriétaires de la Résidence du Casino pour le fait de construire un muret et une palissade pour s'isoler de la place. Ce projet nécessite une déclaration préalable avant travaux. La commune va installer des barrières type croix de Saint André pour délimiter le domaine public et réaliser une barrière avenue Armand Jullou.

Nous en sommes là dans les discussions. J'attends que les éléments de l'assemblée générale de copropriété officiel me soient transmis.

3ème – Avenue des Sapins vers l'accès plage nous réaliserons le déplacement des coffrets électriques et gaz.

Voici les 3 étapes qui sont prévues, discutées avec les riverains et avec les propriétaires.

5- Sans faire référence au radar-frigo factice ou à l'humour (noir !) Jullouvillais, quand la zone 30 décidée sera-t-elle matérialisée et comment la faire respecter ?

Monsieur Christian Charlot : La commande a été signée pour la zone 30. Les gendarmes veilleront au respect de cette réglementation.

6- Le container (ventouse/verrue) de locations estivales de vélos est toujours en place. Quid de son enlèvement ? L'expérience sera-t-elle renouvelée avec la même société compte tenu de sa légèreté ?

Monsieur le Maire : Les exploitants nous ont signalés des difficultés à le déplacer. Cette activité a été un franc succès, ils paient leur droits d'occupation du domaine public.

Madame Grandet Florence : Il y a une réglementation pour utiliser le domaine public plus de trois mois. Je vous rappelle qu'il y a eu un commerçant proche de la mer qui a eu beaucoup de difficulté avant d'avoir son autorisation.

7- Vous avez évoqué lors de vos vœux les caméras de vidéo protection (pour rappel-qui n'ont pas été votés à l'unanimité !). Où en est ce projet ?

Monsieur le Maire : Le dossier sera envoyé début février à la Préfecture 4 à 5 caméras seront installées aux entrées et sorties du centre-ville.

8- Plusieurs administrés m'ont relaté des courriers qu'ils vous ont été adressé, resté sans réponses. (ex :habitants de Lézeaux, concernant la sécurité des piétons ou, route de Granville, concernant l'accès à la mer). Quand comptez-vous leur répondre ?

Généralement je réponds aux courriers, lorsqu'ils demandent une recherche ce n'est pas immédiat. Pour ces courriers précis : pour l'accès à la mer route de Granville l'accès à la mer est toujours possible à ce jour, pour les autres des rendez-vous seront organisés.

Clôture du conseil à 20h27

Caroline TABUR

Secrétaire de séance

Alain BRIÈRE

Maire de Jullouville